



Quel est le délai de prescription applicable aux contrats d'assurance-vie ?

Vérfié le 10 décembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Des litiges peuvent survenir pendant le déroulement du contrat d'assurance-vie. Lorsque les parties concernées par le litige ne parviennent pas à un accord amiable, elles doivent recourir à la justice.

Les actions en justice peuvent être introduites par les personnes suivantes :

- **Souscripteur** (par exemple, demande de changement d'assuré ou de bénéficiaire)
- **Assuré** (par exemple, demande de changement de bénéficiaire)
- **Bénéficiaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386>) (par exemple, demande de paiement de l'épargne suite au décès de l'assuré)
- Assureur (par exemple, demande de paiement des cotisations)
- Tiers (par exemple, contestation du statut de bénéficiaire à la personne désignée dans le contrat)

L'action en justice liée à un contrat d'assurance-vie doit être introduite dans un délai de **2 ans** à partir de l'événement qui est à la base de la demande.

Par exemple, lorsque le bénéficiaire demande à l'assureur de payer la prime, l'événement qui est à la base de la demande est le décès de l'assuré. Dans ce cas, le délai de 2 ans commence à courir à partir de la date de décès de l'assuré.

Au-delà de ce délai, appelé **délai de prescription** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31982>), l'action ne sera pas examinée par la justice.

Toutefois, dans les 2 cas suivants, le délai de prescription est **plus long** :

- Pour une action liée à un contrat d'assurance-vie dont le bénéficiaire et le souscripteur sont 2 personnes différentes, le délai est de 10 ans à partir du décès de l'assuré
- Pour une action engagée par le bénéficiaire, le délai est de 30 ans à partir du décès de l'assuré.

Textes de loi et références

- Code des assurances : articles L114-1 à L114-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157215&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157215&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Délai de prescription (article L114-1)
- Code des assurances : articles R112-1 à R112-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158213&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158213&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Informations contenues dans la police d'assurance

Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous [↗](http://www.lafinancedepourtout.com) (<http://www.lafinancedepourtout.com>)
Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- Assurance vie [↗](http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie.html) (<http://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie.html>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)